

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 14 procurations : 3

votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 10 novembre 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Julien LEPRÉ a donné pouvoir à Jean TISSOT

 Jean GALÉRA a donné pouvoir à Maryse VANNEL

 Véronique GRILLET a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD

Absents : Jean-Paul BADIA – Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20211118-01
MODIFICATION DES STATUTS DU SISLS SUITE AU TRANSFERT DE LA PISCINE DE
VILLETTE-DE-VIENNE À VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION
AU 1^{ER} JANVIER 2022

Les Maires de Villette-de-Vienne, Chuzelles, Serpaize et Luzinay ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération de la piscine de Villette-de-Vienne, exploitée par le Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne - SISLS.

Dans ce cadre, Vienne Condrieu Agglomération a étudié l'opportunité d'une extension de ses compétences à cet équipement aquatique dans une logique de gestion directe par la collectivité.

L'extension de compétences de Vienne Condrieu Agglomération aura pour conséquence de conduire au retrait des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération du Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne (SISLS) s'agissant de la compétence relative à la gestion de la piscine de Villette-de-Vienne.

Dans ce contexte, un comité de pilotage a été mis en place pour la conduite du transfert entre les services de Vienne Condrieu Agglomération et le Président du SISLS. Une mission d'accompagnement a été confiée au cabinet KPMG.

En parallèle, des rencontres avec les maires de St Just Chaleyssin et de Valencin, actuellement membres du SISLS mais situées hors du périmètre de Vienne Condrieu Agglomération, ont été organisées afin de définir un cadre conventionnel dans lequel pourraient perdurer les relations entre Vienne Condrieu Agglomération et ces communes pour l'utilisation de cet équipement sportif.

Les modalités du transfert ayant été validées entre Vienne Condrieu Agglomération, le SISLS et la commune partenaire (St Just Chaleyssin), le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé, par délibération en date du 9 novembre 2021, l'extension de compétences et déclaré la piscine de Villette-de-Vienne d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération en date du 16 novembre 2021, le SISLS a approuvé la modification de ses statuts (modification de son objet en supprimant la compétence "*piscine*") afin de prendre en compte le transfert de la piscine à Vienne Condrieu Agglomération conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

A noter qu'après modification des statuts, le SISLS n'interviendra plus que pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement et le terrain de grands jeux situés à Luzinay (pas de personnel employé par le syndicat pour ces deux structures).

Concernant les modalités pratiques liées à ce transfert, elles feront l'objet d'une convention entre Vienne Condrieu Agglomération, le SISLS et la commune de Villette-de-Vienne.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Actif : l'ensemble de l'actif relatif à la piscine revient à Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire.
- Passif : l'ensemble du passif relatif à la piscine et notamment les dettes souscrites par le syndicat au titre de la piscine, revient à Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire.
- Répartition des résultats du budget piscine du syndicat : sous réserve de la répartition des créances restant à recouvrer à la fin de l'année 2021, le résultat de clôture du budget piscine constaté au 31 décembre 2021 sera réparti entre les membres du syndicat au prorata des contributions 2021 des communes membres de l'activité piscine.
- Personnel : les personnels techniques et administratifs du syndicat (6 agents en poste concernés par le transfert auquel s'ajoutent 4 agents en disponibilité pour convenance personnelle) sont repris par Vienne Condrieu Agglomération, dans les conditions de grades et de fonctions qui sont les leurs au sein du SISLS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire la piscine Villette-de-Vienne et approuvant son transfert à Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne – SISLS, en date du 16 novembre 2021 approuvant la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne, SISLS, tels que joints à la présente délibération, suite au transfert de la piscine de Villette-de-Vienne à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022.

CHARGE monsieur le Maire de notifier la présente délibération à monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

DEMANDE à monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté actant de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne, SISLS, dès obtention de la majorité qualifiée sans attendre l'échéance de 3 mois après notification aux membres du syndicat.

AUTORISE monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 19 novembre 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture le
Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 14 procurations : 3

votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 10 novembre 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Julien LEPRÉ a donné pouvoir à Jean TISSOT

 Jean GALÉRA a donné pouvoir à Maryse VANNEL

 Véronique GRILLET a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD

Absents : Jean-Paul BADIA – Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20211118-02
APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA PISCINE
DE VILLETTE-DE-VIENNE À VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION
AU 1^{ER} JANVIER 2022

En complément de la précédente délibération sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne (SISLS) et sur le transfert de la piscine de Villette-de-Vienne à Vienne Condrieu Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient d'approuver les termes de la convention (jointe à la présente délibération) qui traite des différents aspects relatifs au transfert de cet équipement (notamment le personnel, la mise à disposition des biens, le transfert des droits et obligations).

L'ensemble de l'actif et du passif relatif à la piscine reviendra directement à Vienne Condrieu Agglomération. A noter que le terrain sur lequel est édifiée la piscine est resté propriété de la commune de Villette-de-Vienne. Il sera mis à disposition, à titre gratuit, au profit de Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de la modification de l'intérêt communautaire de Vienne Condrieu Agglomération et du transfert de la piscine.

VU le Code Général des Collectivités,

VU la délibération en date du 9 novembre 2021 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération déclarant d'intérêt communautaire la piscine de Villette-de-Vienne et approuvant son transfert à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne (SISLS) en date du 16 novembre 2021 validant la modification de ses statuts,

VU la délibération précédente n° 20211118-01 de la commune de Villette-de-Vienne approuvant la modification des statuts du SISLS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de transfert de la piscine de Villette-de-Vienne entre Vienne Condrieu Agglomération, le Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne (SISLS) et la commune de Villette-de-Vienne.

AUTORISE monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

.../...

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villetle-de-Vienne, le 19 novembre 2021

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 14 procurations : 3

votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 10 novembre 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Julien LEPRÉ a donné pouvoir à Jean TISSOT
 Jean GALÉRA a donné pouvoir à Maryse VANNEL
 Véronique GRILLET a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD

Absents : Jean-Paul BADIA – Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20211118-03
CONVENTION POUR LA MISE EN FOURRIÈRE DE VÉHICULES EN
STATIONNEMENTS GÊNANTS ET POUR ENLEVEMENT D'ÉPAVES :

Monsieur le Maire rappelle que, en vertu de ses pouvoirs de police, il doit être en mesure de réagir aux atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire doit également être en mesure de réagir aux atteintes engendrées par la présence d'épaves abandonnées sur la voie publique ou ses dépendances.

La commune ne disposant pas, en interne, des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé, dans le cadre d'une convention, afin de récupérer les véhicules réglementairement et de les stocker dans un lieu sécurisé.

Par conséquent, il est proposé la signature d'une convention avec l'établissement Remorque Auto-Dépannage situé 89 chemin de Garenne 38670 Chasse-sur-Rhône, agréé par arrêté préfectoral ;

Cet établissement sera chargé des opérations de mise en fourrière et de gardiennage des véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur le territoire de Villette-de-Vienne.

Il sera également chargé de l'enlèvement et du stockage des véhicules hors d'usage, d'épaves, abandonnés sur le territoire de Villette-de-Vienne.

Ladite convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable 2 années à partir de la date d'effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide la signature d'une convention avec l'établissement Remorque Auto-Dépannage situé 89 chemin de Garenne 38670 Chasse-sur-Rhône ; Cet établissement sera chargé des opérations de mise en fourrière et de gardiennage des véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur le territoire de Villette-de-Vienne. Il sera également chargé de l'enlèvement et du stockage des véhicules hors d'usage, d'épaves, abandonnés sur le territoire de Villette-de-Vienne ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

.../...

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 19 novembre 2021

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le